

DEC211561DR01

**Décision portant délégation de signature à Madame France Guérin-Pace pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR2007 intitulée « Collège international des sciences territoriales » (CIST)**

## LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision la décision DEC181904DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement .de la FR2007 intitulée « Collège international des sciences territoriales » (CIST), dont le directeur est Monsieur Claude Grasland ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Madame France Guérin-Pace, directrice de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame France Guérin-Pace, délégation est donnée à Madame Sophie Vallet, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Le directeur d'unité  
Claude Grasland

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.